CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE FRANCE **2025/AR124/DS/SM**

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVE, INTERNE ET 3ème CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION 2026

Spécialité Art Dramatique

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique, et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe,

Vu la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France selon les spécialités,

Vu l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique – session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025/AR117/DS/SM en date du 6 août 2025 portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuve, interne et 3e concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique – session 2026,

Considérant qu'au regard de l'arrêté n°2025/AR117/DS/SM susvisé, une précision doit être apportée quant au dossier professionnel devant être produit par les candidats du concours externe.

ARRETE

Article I : Le concours externe comporte une unique épreuve d'entretien avec le jury durant laquelle celui-ci apprécie **le dossier professionnel** (pièce obligatoire) du candidat. Afin de respecter la nature ainsi que la forme du dossier professionnel (comprenant les pièces justificatives mentionnées en annexe I du décret n° 2012-1019 susvisé, ainsi que toutes autres pièces que le candidat juge utile) il n'y aura pas de dépôt sur l'espace sécurisé du dossier professionnel. **L'envoi postal sera obligatoire** (cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

REÇU EN PRÉFECTURE
le 04/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-287800544-20250904-2025AR124DS

de la Région Ile-de-France) au plus tard à la date nationale de début des épreuves, soit le **09 février 2026 à 23h59** dernier délai (heure métropolitaine).
Aucune modification ne pourra être apportée à ce dossier professionnel au-delà de cette date.

Aucune dérogation ne pourra être accordée. Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur.

Les dossiers envoyés à une autre adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais ou insuffisamment affranchis, seront systématiquement refusés.

Article II : Les autres dispositions de l'arrêté n°2025/AR117/DS/SM restent inchangées.

Article III : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, dans les Centres départementaux de Gestion de la région Centre- Val de Loire, dans ceux des délégations régionales du CNFPT d'Ile-de-France site de la grande couronne, à Montigny-le-Bretonneux et Centre-Val de Loire, à Orléans, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail et ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Article IV : Le Directeur général des services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 septembre 2025

La Vice-Présidente déléguée,

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION 78 - 91 - 95 GRANDE COURONNE

Anne PELLETIER LE BARBIER
Maire de Bièvres

Le Président :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le 04.09.25

REÇU EN PREFECTURE
le 04/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-287800544-20250904-2025AR124DS